

COMPTES ET PRORATA DES SOMMES DUES ENTRE VENDEUR ET ACQUEREUR

Jour de signature **incombant à l'acquéreur** 22/09/2021
 Nombre de jours depuis le début du trimestre 83
 Nombre de jours restant dans le trimestre 9
 Nombre de jours restant dans l'année 101

Recalcul

CAUSE DES SOMMES	VALEURS TOTALES	DUES PAR LE VENDEUR	DUES PAR L'ACQUEREUR
1°) Prorata de taxes foncières dû par l'ACQUEREUR (du jour de la vente au 31 décembre)	107,00 €		29,61 €
2°) Fonds de roulement avances constituant les réserves dues par l'ACQUEREUR, sauf remboursement directement au syndic	€		0,00 €
3°) Travaux de copropriété incombant au VENDEUR devant faire l'objet d'appels de fonds postérieurement à la vente	€	0,00 €	
4°) Prorata (du jour de la vente au dernier jour du trimestre) des charges de copropriété du trimestre en cours déjà acquittées par le VENDEUR	€		0,00 €
5°) Prorata (1er jour du trimestre jusqu'à la vente) Des charges de copropriété du trimestre en cours non encore acquittées par le VENDEUR	€	0,00 €	
6°) Dépôt de garantie de loyers versés par le locataire au VENDEUR	€	0,00 €	
7°) Prorata de remboursements de loyer payable d'avance (sur base mensuelle)	€	0,00 €	
8°) Avances constituant des réserves (sauf remboursement par le syndic)	€		0,00 €
9°) Divers	€	€	€
TOTAUX		0,00 €	29,61 €

SOLDE EN FAVEUR	du vendeur	de l'acquéreur
	29,61 €	0,00 €

Le
 Signatures précédées de la mention « bon pour accord ».

LE VENDEUR	L'ACQUEREUR